



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 17521

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés économiques que rencontrent de plus en plus souvent les quatre-vingt-dix-sept associations socio-éducatives intervenant dans le champ pénal et regroupées au sein du comité de liaison des associations socio-éducatives de contrôle judiciaire. Les difficultés dont ces associations font état sont liées à la précarité des financements, à la multiplicité des partenaires, à l'absence de dotation globale et aussi à l'absence d'une réelle autorité de tutelle. Il souhaite savoir quelle appréciation elle a de ce problème, s'il lui semble en particulier intéressant de mettre en place une instance d'évaluation de l'intérêt et de la pertinence des missions socio-éducatives de contrôle judiciaire, demandées par les associations, qui souhaitent voir reconnu leur rôle de partenaire de l'institution judiciaire et, le cas échéant, par quel moyen elle pense y parvenir.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que depuis l'origine du contrôle judiciaire socio-éducatif, le ministère de la justice a souhaité que le secteur associatif participe de manière importante à la prise en charge des mesures alternatives à l'incarcération, de façon notamment à impliquer davantage la société civile dans l'oeuvre de justice. C'est pourquoi la chancellerie a favorisé la création d'associations, dont en règle générale, les instances dirigeantes reposent sur le bénévolat et le fonctionnement sur l'activité de salariés. Cette orientation n'a jamais été démentie depuis plus de quinze ans. Ces choix permettent par ailleurs de donner aux associations la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution des choix de politique pénale des parquets. Lorsque le financement des activités présentielles a été réorganisé en novembre 1992, la tarification a été établie afin de favoriser ce mode d'organisation associatif. Ainsi, la substitution d'un paiement à l'acte aux traditionnelles subventions globales de fonctionnement permet à la chancellerie d'ajuster le financement à l'activité réellement déployée par les associations. Des subventions d'équilibre compensent toutefois les aléas conjoncturels qui peuvent survenir. C'est pourquoi, il ne paraît pas opportun de concevoir un système de dotation indépendant de l'activité. De même, il n'apparaît pas fondé d'affirmer, pour le déplorer, qu'il n'y aurait pas de réelle autorité de tutelle. Il existe, au contraire, des rapports étroits entre le ministère de la justice et les associations de contrôle judiciaire, tant en ce qui concerne le soutien apporté, sous diverses formes, à ce réseau que les garanties qui lui sont, en contrepartie demandées. Les associations de contrôle judiciaire, dont la quasi-totalité est conventionnée avec le ministère de la justice, interviennent dans le cadre de mandats judiciaires clairement précisés par le code de procédure pénale et pour lesquels ces structures ont dûment été habilitées par la juridiction compétente. En outre, il convient de signaler, en tant que de besoin, que le bureau de la protection des victimes et de la prévention du ministère de la justice, se déplace auprès des structures associatives et des autorités judiciaires locales. C'est ainsi qu'en 1996, une vingtaine d'associations ont été visitées ou reçues et, ainsi, utilement conseillées. Par ailleurs, chaque année, le ministre de la justice adresse aux présidents des associations de contrôle judiciaire une circulaire dite budgétaire relative à la préparation des demandes de subvention. Cette circulaire précise les grandes orientations de la politique pénale du garde des sceaux ainsi que les principes de financement qu'il convient

d'observer. A cet égard, le ministère de la justice intervient régulièrement dans le cadre du regroupement annuel organisé par le comité de liaison des associations de contrôle judiciaire (CLCJ) de façon à répondre aux questions de ses adhérents sur la présentation de leur budget. De même, des réunions régulières se tiennent à la chancellerie entre la direction des affaires criminelles et des grâces et les membres du conseil d'administration du CLCJ auquel le ministère apporte son soutien financier pour ses différentes activités. En 1997, le ministère de la justice a versé à l'ensemble des associations de contrôle judiciaire une somme globale de 46 MF au titre des frais de justice et 13,156 MF de subventions, tandis qu'en 1998, il a été alloué une somme globale de 14,163 MF en subventions. Dans ce cadre, le CLCJ, pris en sa qualité d'association fédérative, a reçu, de la part du ministère de la justice, une subvention de 1 740 000 F en 1997 et 1 606 472 F en 1998, pour son fonctionnement ainsi que pour les actions qu'il développe dans les domaines de la formation, de l'animation et de la coordination.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17521

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4105

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2533